

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :
2018/11/09

**Date de convocation du
Conseil Communautaire :**
09/11/18

Nombre de Conseillers :
En exercice : 46
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45

Résultats du vote
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

29 NOV. 2018

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi quinze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Antoine FELIX, Mr Jean-Michel BOUQUET, Mr Jean-Paul HORNEZ, Mr Maxime CANELA, Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIÈRES, Mr Pierre DELION, Mr Jean BERTHAUD, Mme Miréla DENYS, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mr Frédéric NERAUD, Mr Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mme Claudette THOMAS, Mme Monique PICARD, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Nathalie ROUX, Mr Didier DEVIN, Mme Nadia MARTIN, Mr Hubert DECAUDIN, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Jacque GRISARD, Mr Pascal DROUIN, Mr Rémi DURAND, Mr Gérard GUIDAT, Mr Edmond LAUX, Mr Éric BUTTET, Mr Jacky BERTON, Mr Patrick RIGAULT, Mme Annie BARTHOD-THONNOT, Mr Michel HARANG, Mr Jacques HUC, Mme Chantal PONTLEVE, Mr Claude LELIEVRE, Mr Henri MOLINIER, Mr Daniel MELZASSARD.

Absents excusés et représentés : M. Sébastien FRANCARD a donné pouvoir à Mr Jean-Paul HORNEZ, Mr Christian MONIN a donné pouvoir à Mr Guy DUSOULIER, Mme Elisabeth CHAMAILLE a donné pouvoir à Mme Miréla DENYS, Mr Luc PISSIS a donné pouvoir à Mr Jean BERTHAUD, Mr Jean-Claude GRISARD a donné pouvoir à Mme Monique PICARD, Mr Thierry BRIQUET a donné pouvoir à Mme Nadia MARTIN, Mr Edouard GARREAU a donné pouvoir à Mr Gérard LARCHERON, Mr Pascal DE TEMMERMAN a donné pouvoir à Mr Patrick RIGAULT.

Absent : Mr Daniel VECCHIES.

Mme Chantal PONTLEVÉ est élue secrétaire de séance.

OBJET : SPANC : TARIFS DES CONTRÔLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment R 2333-121 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2003 créant le service d'Assainissement Non Collectif,

VU le règlement du SPANC de la CC4V mis à jour (délibéré et voté) en séance du Conseil Communautaire du 12/02/2013, et les missions du SPANC,

CONSIDERANT l'obligation de financer les dépenses du service d'assainissement non collectif par l'institution d'une redevance (article R.2333-12 du Code Général des collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire est informé des différentes prestations effectuées par le SPANC et les prix de ces prestations.

Sur proposition de la Commission SPANC et des Finances qui se sont réunies le 12 septembre et le 18 octobre 2018, il est proposé de réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2019, la redevance d'assainissement non collectif suivant les prestations définies ci-après.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer les prestations de la redevance SPANC destinée à financer les opérations de contrôle à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

		2018 (€ HT)	2019 (HT) <i>(Augmentation de 2.5% par rapport à 2018)</i> <i>Montants arrondis</i>	2019 (TTC) TVA 10 %
1	Contrôles de conformité (conception)	99.73	102	112
2	Contrôles de conformité (conception) : 2ème étude faisant suite à un dossier incomplet	39.18	40	44
3	Contrôles de conformité (exécution)	161.27	165	182
4	Contre visite pour contrôles de conformité (exécution)	73.91	75	83
5	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants –Cessions immobilières : renouvellement diagnostic de + 3 ans	81.77	84	92
6	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux (dans le cadre de rejet d'effluents autres que domestiques, ou installation > 10 Eh (équivalent habitants)	428.95	440	484
7	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements artisanaux dans le cadre de rejet d'effluents domestiques uniquement et dont la capacité de l'installation est inférieure à 10 Eh	293.45	301	331
8	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants (opération groupée) : Conseils auprès des riverains pour remédier aux éventuels problèmes rencontrés	81.77	84	92

Le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement seront assurés par la Trésorerie de Ferrières,

-**PRÉCISE** que les tarifs qui s'appliquent jusqu'au 31/12/2018 sont ceux

-**PRÉCISE** qu'il est donné pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Président de la CC4V,

